

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2024
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 19
Votants : 23 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre à dix-huit heures quarante, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE, Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à Mme DESFORGES
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BERTOL

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. DUPERRIER pour Maisse
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
Mme GOYARD pour Mondeville

Secrétaire de séance :

Mme FROMAGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024
- 2 - Installation du maire de Maisse et nombre d'élus au conseil communautaire
- 3 - Reversement aux communes de la part salariale de la DGF
- 4 - Stratégie de protection de la ressource en eau
- 5 - Convention avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour la mission d'animation agricole
- 6 - Tarification du stage jeunesse d'octobre
- 7 - Désignation d'un délégué Suppléant de Gironville sur Essonne auprès du SIARCE
- 8 - Modification des statuts du SIEGIF
- 9 - DM n°2 budget principal
- 10 - DM n°1 budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement
- 11- Convention de partenariat avec le PNR pour le service public de rénovation de l'habitat 2025-2027

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Xavier BIONNE, maire de Mondeville, décédé.

M. le Président rappelle que les obsèques auront lieu à 14h30 le 25/09/2024 à l'église de Mondeville et que la CC2V a envoyé une gerbe.

Les communes de Buno-Bonnevaux et Maisse ont également envoyé une gerbe.

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

2- Installation du Maire et du conseiller communautaire de Maise

Suite à la démission d'Eric PERRON, et au conseil municipal de Maise du 25/07/2024, Jean-Marc LENGLET a été élu Maire de Maise. Le conseil communautaire le félicite pour cette élection et l'installe en tant que Maire. Il est à noter que Xavier DUPERRIER sera également le nouveau conseiller communautaire de Maise.

M. LENGLET souligne qu'il aura encore un peu plus de travail en tant que maire et souhaite réveiller la belle endormie qu'est Maise.

INSTALLATION DU MAIRE ET DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE
MAISSE

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant que l'élection de Jean-Marc LENGLET comme maire de la commune de Maise et de Xavier DUPERRIER comme conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE Jean-Marc LENGLET comme maire de Maise, notamment par rapport à la conférence des maires et Xavier DUPERRIER comme conseiller communautaire.

3- Reversement aux communes de la part salariale de la DGF

M. le Président expose que le passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) entraîne de facto le reversement de la « part salariale » de l'ex TP, incluse depuis 2011 dans la DGF des communes, à la CC2V.

Or depuis 2015 cette partie de DGF n'est plus identifiée dans la notification de DGF aux communes. Se rajoute le fait que la DGF des collectivités locales a diminué de par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014.

La CC2V reverse cette part salariale (dite CPS : Compensation Part Salariale) aux communes depuis 2016.

La CC2V s'est vu attribuer au titre de la dotation de compensation des EPCI de la DGF pour 2024, 499 496€ (contre 507 901€ en 2023) et conserverait 5% du montant total par rapport aux frais de gestion comme cela avait été évoqué lors de la CLECT.

Le montant de la « part salariale » de la DGF baisse tous les ans.

Communes	DGF part salariale 2024 Reversement
Boigneville	1 059
Boutigny sur Essonne	106 565
Buno-Bonnevaux	855
Courances	1 505
Courdimanche en Essonne	1 871
Dannemois	6 343
Gironville sur Essonne	3 822
Maise	91 920
Milly la Forêt	213 130
Moigny sur Ecole	12 606
Mondeville	5 124
Oncy sur Ecole	1 607
Prunay sur Essonne	9 353
Soisy sur Ecole	14 884
Videlles	3 986
TOTAL	474 632

**REVERSEMENT DE LA PART SALARIALE DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT (DGF) AUX COMMUNES**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le montant perçu au titre de la dotation de compensation pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser la Compensation de la Part Salariale de la DGF aux communes les montants suivants par communes :

Communes	DGF part salariale 2024 Reversement
Boigneville	1 059
Boutigny sur Essonne	106 565
Buno-Bonnevaux	855
Courances	1 505
Courdimanche en Essonne	1 871
Dannemois	6 343
Gironville sur Essonne	3 822
Maise	91 920
Milly la Forêt	213 130
Moigny sur Ecole	12 606
Mondeville	5 124
Oncy sur Ecole	1 607
Prunay sur Essonne	9 353
Soisy sur Ecole	14 884
Videlles	3 986
TOTAL	474 632

4 - Stratégie de protection de la ressource en eau

M. le Président explique que l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) octroiera des subventions pour les travaux d'eau potable que si la CC2V définit une stratégie de protection de la ressource en eau.

Ceci s'ajoute au schéma directeur d'eau potable.

Cette stratégie vise à limiter l'usage des intrants (engrais et pesticides), à faciliter le développement de l'agriculture biologique et à augmenter les surfaces de prairies, filtres naturels et refuges pour la biodiversité.

Cette stratégie doit se développer sur le territoire géré en eau potable par la CC2V c'est-à-dire sur les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

L'application concrète de la préservation de la ressource consiste en la réduction des prélèvements sur les masses d'eau et des objectifs de qualité de l'eau, ce qui se traduit classiquement par :

- Une communication auprès de la population axée sur une réduction des consommations domestiques,
- Une gestion économe pour les bâtiments publics,
- Une amélioration de la connaissance du patrimoine par la collectivité,
- Une amélioration du rendement du réseau,
- Un suivi de qualité de l'eau,
- Une diminution des intrants et des pollutions.

Un débat s'engage pour reformuler différemment certains éléments dans le dossier afin de ne pas imposer certaines règles trop contraignantes.

----- **STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU** -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et Climat »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Mme MOULINOUX)

APPROUVE la stratégie de protection de la ressource en eau telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à viser et signer tout document associés à cette stratégie et à sa mise en œuvre.

5 - Convention avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour la mission d'animation agricole

M. le Président souligne que dans le cadre de la stratégie de protection de la ressource en eau, un volet est consacré à l'agriculture puisque lié à la pollution des intrants. Ce volet concerne une animation agricole qui consiste en une sensibilisation des acteurs, un travail de recensement, et qui pourrait être confié au PNR.

Il est à noter que le PNR a une très bonne connaissance du tissu local et que son intervention pourrait porter sur l'aire de captage du forage de Milly mais également sur celles de Courances et Videlles.

----- CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS POUR LA MISSION D'ANIMATION AGRICOLE -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et Climat »,

Considérant que la PNR du Gatinais a une excellente connaissance du tissu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour la mission d'animation agricole dans le cadre de la stratégie de protection de la ressource en eau.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à viser et signer tout document associés à cette convention et à sa mise en œuvre.

6 - Tarification du stage jeunesse d'octobre

Mme MOULINOUX expose qu'en octobre est prévu un STAGE JEUNESSE, intitulé « l'art sous toutes ses formes ».

Ce stage organisé pour 16 ados avec 2 accompagnateurs avec comme plage horaire :
9h30-17h00 sauf le mardi : 9h30-17h30
Veillée de 17h30 à 22h

De façon plus détaillée :

- Lundi 28/10 : création parole et poterie (1 groupe de 8). Roulement matin et soir
- Mardi 29/10 : matin DEFI ART et après-midi studio d'enregistrement
- Mercredi 30/10 : matin manga et après-midi tournage d'un clip
- Jeudi 31/10 : matin : visite de la verrerie d'art Soisy, après-midi art martial et veillée escape game

Le coût global comprenant la masse salariale, le transport, les repas, les prestataires ... serait de 3390.64€

La participation des familles serait de 150€ par enfant.

Mme MOULINOUX précise que lors du dernier stage, il y avait le double de candidatures par rapport au nombre de places, et que des critères de sélections avaient été définis par la commission enfance.

TARIFICATION DU STAGE JEUNESSE
OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme et le coût des activités proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le stage en faveur de la jeunesse se déroulera du 28 octobre au 31 octobre 2024.

DIT que la tarification pour ce stage est de 150 €

7 – Désignation d'un délégué Suppléant de Gironville sur Essonne auprès du SIARCE

M. le Président expose que suite à la démission d'un conseiller municipal de Gironville-sur-Essonne, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant auprès du SIARCE.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE
GIRONVILLE SUR ESSONNE AUPRES DU SIARCE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Considérant qu'il convient de désigner 1 nouveau délégué suppléant pour la commune de Gironville sur Essonne,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DESIGNE comme délégué suppléant de la commune de Gironville sur Essonne auprès du SIARCE, Alain JOYEZ.

M. le Président expose que le 5 juillet 2024 le SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gatinais d'Ile-de-France) a modifié ses statuts pour intégrer la compétence liée aux IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) et a déménagé son siège social sur la commune de Lardy. Le SIEGIF (territoire de la SICAE) a dans son périmètre les communes de Boutigny, Courances, Courdimanche, Dannemois, Moigny, Mondeville, Soisy et Videlles.

La compétence électricité, et donc IRVE, appartenant à la CC2V, qui adhère au SIEGIF en lieu et place des communes, il convient au conseil de se prononcer sur les statuts proposés.

M. BERTOL émet quelques doutes quant à l'approbation des statuts du syndicat en arguant que le projet d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des 21 communes ait avancé, il reste plusieurs zones d'ombre. Un schéma directeur a bien été initié, mais à ce jour, aucune communication validée n'a été établie sur la faisabilité territoriale de cette implantation et les limites de prestations lors de leurs implantations. Il s'interroge sur le coût de fonctionnement des bornes électriques, et sur l'équilibre financier du projet qui lui semble incertain, particulièrement entre les bornes situées en milieu urbain (l'unique zone identifiée est la gare de Lardy), qui pourraient s'avérer rentables, et celles implantées en zone rurale, qui, par nature, génèreraient moins de revenus. Dans ces conditions, il est indispensable de disposer d'un business plan détaillé avant toute validation. Il souligne que le syndicat ne dispose d'aucun personnel technique qualifié pour assurer le suivi et la gestion quotidienne de ces bornes.

M. DUVAL rappelle que c'est les communes qui conféreront la compétence ou pas concernant les IRVE. Il souligne que c'est la TCFE qui a permis de financer les enfouissements de réseaux électriques.

M. le Président précise que le personnel nécessaire est celui de la SICAE.

----- MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGIF -----

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la modification proposée des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gatinais d'Ile-de-France et son changement de siège social,

Considérant la délibération du SIEGIF du 28/06/2024 approuvant la modification des statuts dudit syndicat,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

2 CONTRES : M. BERTOL, Mme SOTOCA

11 ABSTENTIONS : M. COUDORO, M. LENGLET, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme DESFORGES, M. ANNA, M. BOULEY, M. DELECOUR, M. PAGES (communes ENEDIS)

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gatinais d'Ile-de-France.

9 - DM n°2 budget principal

M. DELECOUR explique que cette DM concerne les aménagements extérieurs du cinéma (c'est-à-dire le parking avec les ombrières) qui a fait l'objet d'un marché à part. Cela permettra de payer la société TPS, titulaire du marché.

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le BP 2024 de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DM n°2 du budget Principal M57 de la CC2V ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10 - DM n°1 budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement

M. DELECOUR expose que pour le budget eau, il s'agit de d'ajouter 9000€ pour le cabinet ayant suivi la procédure de DSP, il en sera de même pour le budget assainissement (puisque la DSP porte sur l'eau et l'assainissement). 5 000€ seront ajoutés en dépense pour le budget assainissement qui correspondent à indemnité salariale de 2017 (qui avait été rejetée à l'époque) au moment de la dissolution du SAEVE.

DM N°1 BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le Budget annexe M49 2024 de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM N°1 BUDGET ANNEXE M49 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le Budget annexe M49 2024 de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DM n°1 du budget annexe M49 de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-912 : Etudes et recherches	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-912 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Président expose que lancée le 1er janvier 2022, la marque France Rénov' vient créer sous une bannière unique un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui repose sur le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce partenariat a permis le déploiement sur l'ensemble du territoire des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), véritables guichets de proximité.

Depuis 2021, le programme SARE (service d'aide à la rénovation énergétique) piloté par l'ADEME et s'appuyant sur le Conseil Départemental, « porteur associé » du programme, permet le financement des missions d'info-conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique dévolues aux ECFR par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Celui-ci sera clôturé au 31 décembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, un nouveau modèle d'organisation, de gouvernance et de financement de France Rénov' doit être déployé, non plus sous le pilotage de l'ADEME, mais sous le pilotage de l'ANAH.

Ses objectifs généraux sont :

- information, conseil et accompagnement sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, copropriétés, perte d'autonomie et habitat dégradé),
- accès égal au service public pour tous les ménages,
- couverture intégrale du territoire articulée autour de parcours fluides.

Dès lors, d'ici la fin de l'année, au niveau local, chaque territoire doit être couvert par une nouvelle convention de mise en œuvre opérationnelle au travers de pactes/contrat territoriaux locaux conclus avec l'ANAH, les collectivités territoriales et les partenaires locaux.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, l'État et l'Anah ont décidé de réaliser le « Pacte territorial France Rénov' (PIG) sud essonnien ».

Ce Pacte couvre les trois volets d'action prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Mise en œuvre de guiches d'information, de conseil et d'orientation des ménages ;
- Accompagnement. France Rénov' (PIG) sud essonnien ».

L'intégralité des missions prévues au présent pacte territorial France Rénov' (PIG) est réalisée en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenu et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, c'est-à-dire :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

La CC2V souhaite passer une convention de partenariat avec le PNR pour le service public de rénovation de l'habitat. Cette convention serait passée pour une période de trois ans (2025-2027). Le coût serait de 15 000€ par an soit l'équivalent d'un ½ temps plein.

Elle remplace la convention passée en février 2024 qui mettait en place un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat. Les modalités restent les mêmes.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS
POUR LE SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT 2025-2027**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant que l'intégralité des missions prévues au pacte territorial France Rénov' (PIG) est réalisée en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais Français,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour le service de rénovation de l'habitat 2025-2027.

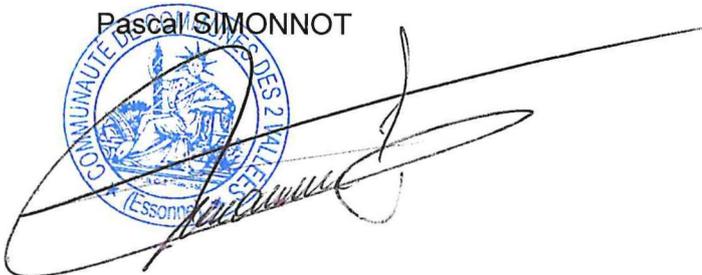
AUTORISE le Président, ou son représentant, à viser et signer tout document associés à cette convention et à sa mise en œuvre.

M. LEFEVRE indique que suite à la démission d'une partie du conseil municipal de Soisy-sur-Ecole, de nouvelles élections sont programmées en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h40.

Le Président,

Pascal SIMONNOT



La Secrétaire de séance,

Isabelle FROMAGE

